

**LIGUE DE FOOTBALL
DES HAUTS DE FRANCE**



**PLAN STOP VIOLENCE
DE LA LFHF**

PLAN STOP VIOLENCE

PREAMBULE

Ce plan mené conjointement avec les 7 Districts que compose la Ligue de Football des Hauts de France, a pour but de lutter contre différents fléaux qui ternissent l'image du football en général, en passant par la prévention, l'accompagnement et la sanction.

Ce plan a été voté à l'Assemblée Générale de la LFHF le 31 mai 2025 à **92.03%**

Toutes modifications au règlement particulier de la Ligue dues à des décisions prises en Assemblée Fédérale et/ou de Ligue feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet, organe officiel de la Ligue.

LES PARENTS / SPECTATEURS (personnes identifiées et non licenciées)

Article 1

Cela concerne les rencontres de Ligue et de Districts – les dossiers seront transmis à la LFHF, quel que soit le niveau de compétition.

Article 2

Les violences commises durant la rencontre, avant ou après, ainsi que sur les réseaux sociaux pourront être reliées au match.

Article 2

La personne identifiées et non licenciées sera convoquée devant la commission compétente pour explication des faits.

Une décision d'interdiction de prendre une licence pendant 2 ans (3 ans en cas de récidive) sera prononcée à l'encontre de l'assujetti et la sanction lui sera notifiée par la LFHF par courrier recommandé.

Article 3

Le dossier sera transmis à la préfecture avec une demande d'interdiction de stade (IDS) équivalent à la même durée

JOUEURS/EDUCATEURS/DIRIGEANTS

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les violences commises durant la rencontre, avant ou après, ainsi que sur les réseaux sociaux pourront être reliées au match.

Article 2 – SANCTION INDIVIDUELLE

Les sanctions individuelles, le seront en fonction du barème disciplinaire harmonisé et aggravé (cf barème disciplinaire)

Article 2 – SANCTION COLLECTIVE

Les sanctions collectives pourront être appliquées quand les faits sont commis par un éducateur/dirigeants

Les sanctions collectives pourront être appliquées également si un joueur commet un acte répréhensible et que l'équipe n'intervient pas et reste attentiste et si un joueur commet un acte répréhensible avec la complicité d'une partie de l'équipe.

Sanctions

- Retrait de 10 points avec sursis au classement pour les cas sans violences physiques
- Retrait de 10 points fermes au classement pour les cas avec violences physiques
- Elimination de la coupe si les faits concernent une rencontre de coupe
- Transmissions des sanctions à la commission régionale des statuts des éducateurs

En cas de récidive :

- Impossibilité de réengagement en coupe pendant 2 saisons
- Mise hors compétitions de l'équipe

LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Article 1 – NON-RESPECT DU PROTOCOLE

Le non-respect du protocole peut entraîner la perte du match par pénalité pour les équipes ne l'ayant pas suivi.

Article 2 – DETECTION DE LA FRAUDE

Les détections peuvent intervenir en cas de dénonciation, lors d'un contrôle ou sur des détections automatiques

Article 3 – SANCTION INDIVIDUELLE – COLLECTIVES – FINANCIERES

A – sanction individuelle

A l'encontre du joueur et du capitaine : sanction de 2 ans ferme

A l'encontre de l'éducateur ou du dirigeant responsable : sanction de 4 ans ferme

B- sanction collectives

A l'encontre de l'équipe : mise hors compétition de l'équipe avec une rétrogradation en fin de saison

A l'encontre des joueurs présents sur la feuille de match : suspension jusqu'au fin de saison de toutes fonctions officielles

C- sanction financière

A l'encontre du club, une sanction financière de 1500 euros pouvant être ramené au barème financier de l'instance si le club demande la suppression des licences des personnes sanctionnées individuellement.

GESTIONS DES RECIDIVISTES

Cf : annexe 20 des règlements particuliers de la LFHF.

Les cas non prévus au présent règlement sont solutionnés souverainement par le conseil de la Ligue de Football des Hauts-de-France (LFHF) dans le respect des règlements fédéraux.





VIOLENCES

Physique, psychologique
et verbale

LUTTE

Contre les **fraudes**

GESTION

Des récidivistes

COMPORTEMENT

Des éducatrices et éducateurs

LES FLÉAUX

ATTITUDE

Des parents/spectateurs

RACISME

HOMOPHOBIE

HONORABILITÉ



HARMONISATION ET AGGRAVATION
DU BAREME DISCIPLINAIRE

PREVENTION, ACCOMPAGNEMENT, SANCTION
SANS MODIFICATION DU BAREME FINANCIER



LES MOTIFS DES SANCTIONS CONCERNÉES PAR CE PLAN

Barème disciplinaire à partir de l'article 8 et au dessus :

1. Menaces et intimidations
2. Violences physiques
- 3....



LES PARENTS

(personnes identifiées non licenciées)





HYPOTHÈSES NON RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL



Pénaliser l'enfant pour le comportement de ses parents



Interdire l'accès aux parents autour des terrains



Licencier les parents de fait lorsque l'enfant est licencié



PERSONNE IDENTIFIÉE ET NON LICENCIEE

- Cela concerne les rencontres de Ligue et de Districts - les dossiers seront transmis à la LFHF quelque soit le niveau de compétition
- La personne non licenciée sera convoquée pour explication des faits
- Une interdiction de prendre une licence pendant 2 ans (3 ans en récidive) sera prononcée à l'encontre de l'intéressé et la sanction lui sera notifiée par la LFHF par courrier recommandé
- Transmission du dossier en préfecture afin de faire une demande d'interdiction de stade (IDS) équivalent à la même durée



JOUEURS / EDUCATEURS /DIRIGEANTS



VIOLENCES

→ Ces violences peuvent survenir durant la rencontre, avant ou après, ainsi que sur les réseaux sociaux et en milieu scolaire.

→ **La LFHF se constituera partie civile**
aux cotés des personnes ayant déposé **une plainte**



SANCTIONS INDIVIDUELLES

- Sanction pour le licencié **suivant le barème disciplinaire harmonisé** avec une demande d'IDS si la sanction est égale ou supérieure à 1 an ferme
- **Article 13.3** : Acte de brutalité envers officiel avec ITT < ou = à 8 jours
Sanction : **Radiation + interdiction de prendre une licence pendant une période de 20 ans**
- **Article 13.4** : Acte de brutalité envers officiel avec ITT >8 jours
Sanction : **Radiation + interdiction de prendre une licence pendant une période de 40 ans**



SANCTIONS COLLECTIVES

- Si les faits sont commis par **un éducateur**, la sanction collective s'applique, car **l'éducateur est responsable de son équipe**.
- Si les faits sont commis par **un joueur**, si l'équipe intervient pour tenter de le stopper : seul le joueur sera sanctionné
- Si les faits sont commis par **un joueur**, l'équipe n'intervient pas et reste attentiste la **sanction collective s'appliquera**
- Si les faits sont commis par **un joueur avec la complicité d'une partie de l'équipe**, la **sanction collective s'appliquera**



SANCTIONS COLLECTIVES

- Retrait de 10 points avec **sursis** au classement pour les cas **sans violences physiques**
ou
- Retrait de 10 points **fermes** au classement pour les cas **avec violences physiques**
- Élimination de la Coupe si les faits concerne une rencontre de coupe
- Pour les éducateurs transmissions des sanctions au statut des éducateurs
- **En cas de récidive**
 - Impossibilité de réengagement en coupe pendant 2 saisons
 - Mise hors compétition de l'équipe



LUTTE

Contre les fraudes

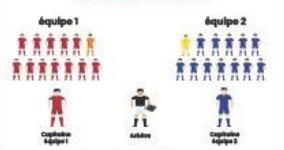
1. Protocole de vérification
2. Sanctions individuelles
3. Sanctions collectives
4. Sanctions financières





PROTOCOLE OBLIGATOIRE DE VERIFICATION DES LICENCES AVANT MATCH

Rassemblement



Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire de l'arbitre.

Vérification équipe 1

dirigeant(s) et bénévoles



Le contrôle des licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de « Footclubs Compagnons » ou du « listing licenciés » imprimé via Footclubs.

Vérification équipe 2

dirigeant(s) et bénévoles

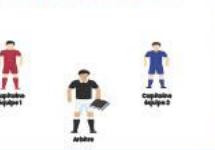


Après la vérification



Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.

Signatures d'avant match



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitre.

Début de match



[HTTPS://STOPVIOLENCE.LFHF.NET](https://STOPVIOLENCE.LFHF.NET)



LE NON-RESPECT DU PROTOCOLE PEUT ENTRAINER LA PERTE DU MATCH PAR PÉNALITÉ POUR LES ÉQUIPES NE L'AYANT PAS SUIVI.



PROTOCOLE DE VERIFICATION Obligatoire des licences

Si non respect
du protocole

=

**PERTE DU MATCH
PAR PENALITE**



DETECTION D'UNE FRAUDE

- Dénonciation ou lors d'un contrôle
- Détection automatique



SANCTIONS

Individuelles

A l'encontre du joueur et
du capitaine :
sanction de 2 ans ferme

A l'encontre de
l'éducateur ou dirigeant
responsable :
sanction de 4 ans ferme

Collectives

A l'encontre de l'équipe :
Mise hors compétition de l'équipe
Rétrogradation en fin de saison

A l'encontre des joueurs
présents sur la feuille de match :
suspendus de toutes fonctions
officielles jusque fin de saison

Financières

A l'encontre du club :
sanction financière de 1500€
pouvant être ramenée au
barème financier de
l'instance si le club demande
la radiation des personnes
sanctionnées
individuellement.



RACISME HOMOPHOBIE HONORABILITE



**PREVENTION
COMMUNICATION
ACCOMPAGNEMENT**



PREVENTION

Les récidivistes

Le programme

“Retour au terrain”



PROGRAMME RETOUR AU TERRAIN

- POUR LES SANCTION EGALE OU SUPERIEURE A 1 AN FERME
- PROGRAMME EN FONCTION DES FAITS - 4 SESSIONS PAR AN
- PROGRAMME À LA CHARGE FINANCIERE DU LICENCIÉ CONCERNÉ



PROGRAMME RETOUR AU TERRAIN

- Sanction individuelle pour les licenciés ayant fait l'objet d'une sanction égale ou supérieure à 1 an ferme pour des faits d'incivilités et de violences
- Obligation de participer au programme "retour au terrain" pour de nouveau fouler la pelouse en tant que joueurs/dirigeants/éducateurs
- Si le licencié ne fait pas la demande, il ne pourra donc participer à aucune rencontre et sera suspendu jusqu'à l'obtention de son attestation "retour au terrain"
- Exception de l'article 13.1 pour les actes de brutalité pendant une action de jeu.



PROGRAMME RETOUR AU TERRAIN

- 4 sessions seront programmées par saison
- 3 niveaux de programme seront mis en place en fonction de la gravité des faits le licencié ne pourra faire la demande de suivre un programme dès lors qu'il lui restera 3 mois à purger
- Niveau 1 : Sanctions de 1 an ferme
- Niveau 2 : Sanctions qui ne rentrent pas dans le cadre du niveau 1 sans violence physique
- Niveau 3 : Violences physiques et fraudes
Fraude considérée comme une mise en danger d'autrui, entraînant une sanction de 2 ans



PROGRAMME RETOUR AU TERRAIN

- En cas de sanction égale ou supérieure à 1 an ferme, le licencié aura la seule responsabilité de faire sa demande de programme "retour au terrain"
- 3 tarifs seront appliqués selon le niveau de programme
- Le règlement devra être fait OBLIGATOIREMENT par le licencié soit par virement soit par chèque



PREVENTION

La plateforme
STOP VIOLENCE :

[HTTPS://STOPVIOLENCE.LFHF.NET](https://STOPVIOLENCE.LFHF.NET)



PREVENTION

Les matches a risques/enjeux ...



GESTION DES MATCHS

à risques (régionaux / départementaux)

IDENTIFICATION

Derbys et matchs avec antécédents /enjeux temporalité - à 15 jours ou rapidement via réseaux sociaux par exemple

SURVEILLANCE



Système VEO de captation vidéo
Go pro

SUR LA PLATEFORME STOP VIOLENCE

Déclaration faite par le Président du club sous la responsabilité de l'éducateur

ACCOMPAGNEMENT

information aux services de l'état (Mairie / force de l'ordre etc...)
Protocole renforcé d'avant match



COMMUNICATION



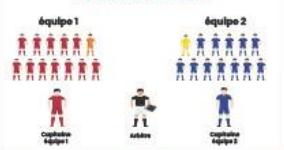
MOYENS DE COMMUNICATION

- Des campagnes de sensibilisation vidéo et des emailings seront élaborés afin de permettre une diffusion DU PLAN STOP VIOLENCE à un large public
- L'ensemble des licencié(e)s recevront un mail de bienvenue ainsi que l'information de la mise en place du plan "STOP VIOLENCES" avec des liens (documents) chaque saison.
- Une campagne d'affichage :
Des affiches spécifiques a destination des parents, spectateurs, éducateurs



PROTOCOLE OBLIGATOIRE DE VERIFICATION DES LICENCES AVANT MATCH

Rassemblement



Le rassemblement est recommandé à l'extérieur, devant le vestiaire de l'arbitre.

Vérification équipe 1



Le contrôle des licences se fait par le capitaine (ou le dirigeant si le capitaine est mineur) assisté de l'arbitre à l'aide de la FMI, de « Footclubs Compagnons » ou du « listing licenciés » imprimé via Footclubs.

Vérification équipe 2



Après la vérification



Quand la vérification des licences est terminée, les joueurs vont directement sur le terrain.

Signatures d'avant match



Les signatures d'avant match et les éventuelles réserves se font dans le vestiaire Arbitre.

Début de match



[HTTPS://STOPVIOLENCE.LFHF.NET](https://STOPVIOLENCE.LFHF.NET)



LE NON-RESPECT DU PROTOCOLE PEUT ENTRAINER LA Perte DU MATCH PAR PÉNALITÉ POUR LES ÉQUIPES NE L'AYANT PAS SUIVI.



TOUS UNIS CONTRE
LA VIOLENCE ET LES INCIVILITÉS

PAPA, MAMAN,
J'AI PEUT-ÊTRE LA CHANCE
D'Y ARRIVER **MAIS ...**
VOUS AVEZ LE POUVOIR DE ME FAIRE ÉCHOUER PAR VOTRE
COMPORTEMENT



[HTTPS://STOPVIOLENCE.LFHF.NET](https://STOPVIOLENCE.LFHF.NET)







ARBITRAGE



LES ARBITRES

En cas de tension palpable sur une rencontre, l'arbitre officiel pourra demander un arrêt temporaire de la rencontre afin de faire baisser le niveau de tension

Seul le capitaine aura la possibilité de s'exprimer avec l'arbitre durant la rencontre

Les arbitres seront formés à la gestion des conflits (sur la base du volontariat)

Les arbitres de moins de 16 ans seront désignés dans leur club afin d'être mieux accompagnés et sécurisés

Accentuation du plan de fidélisation des arbitres

Communication auprès des jeunes sur la sensibilisation à l'arbitrage et au respect de l'arbitre



ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX CLUBS

- Une plateforme "stop violence" avec la possibilité de :
 - Déclarer des matchs sensibles ou à enjeu
 - Déclarer des violences et incivilités (possibilité sous le couvert de l'anonymat)
 - Télécharger les supports de communication (a destination des clubs pour les réunions de début de saison (parents/éducateurs/capitaines)
 - Télécharger des fiches à destination des jeunes licenciés sur la sensibilisation et le respect à l'arbitrage
- Des formations de référents sécurité pour les clubs volontaires
- Un numéro dédié "stop violence" 0 972 113 333
- Une communication adaptée (vidéo - emailing - affiches ...)

Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème est un barème régional et s'applique sur tout le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France, et est aggravé suite au plan « STOP VIOLENCE » voté en AG en date du 31 mai 2025.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d'officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues au présent barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. **Amende 5€ (1^{er}) 15€ (2^{ème}) 35€ (3^{ème} et les suivants)**

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, à minima, sanctionnée d'un match de suspension. **Amende 20€**

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-dessus, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre. **Amende 35€**

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçoit lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

Auteur		
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension Amende 20 €	4 matchs de suspension Amende 20 €
Hors rencontre	2 matchs de suspension Amende 20 €	8 matchs de suspension Amende 20 €

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension Amende 37 €		6 matchs de suspension Amende 37 €
	hors rencontre	3 matchs de suspension Amende 37 €		12 matchs de suspension Amende 37 €
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension Amende 20 €		4 matchs de suspension Amende 20 €
	hors rencontre	2 matchs de suspension Amende 20 €		8 matchs de suspension Amende 20 €

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension Amende 37 €		10 matchs de suspension Amende 54 €
	hors rencontre	5 matchs de suspension Amende 37 €		20 matchs de suspension Amende 54 €
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension Amende 20 €		8 matchs de suspension Amende 20 €
	hors rencontre	4 matchs de suspension Amende 20 €		16 matchs de suspension Amende 20 €

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment pardes représentations d'ordre sexuel.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension Amende 54 €		6 mois de suspension Amende 70 €
	hors rencontre	5 matchs de suspension Amende 54 €		1 an de suspension Amende 70 €
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension Amende 20 €		3 mois de suspension Amende 20 €
	hors rencontre	4 matchs de suspension Amende 20 €		6 mois de suspension Amende 20 €

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	3 mois de suspension Amende 70 €		8 mois de suspension Amende 105 €
	hors rencontre	6 mois de suspension Amende 70 €		16 mois de suspension Amende 105 €
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	4 matchs de suspension Amende 20 €		6 mois de suspension Amende 20 €
	hors rencontre	6 matchs de suspension Amende 20 €		10 mois de suspension Amende 20 €

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant »menaces de mort »

La menace de mort est constituée si les propos ménaçants visent à porter atteinte à la vie de la victime, sont matérialisés ou réitérés, et sont intentionnels.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel		rencontre	6 mois de suspension Amende 70 €	14 mois de suspension Amende 105 €
		hors rencontre	1 an de suspension Amende 70 €	28 mois de suspension Amende 105 €
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public		rencontre	8 matchs de suspension Amende 20 €	9 mois de suspension Amende 20 €
		hors rencontre	12 matchs de suspension Amende 20 €	18 mois de suspension Amende 20 €

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiels			1 an de suspension Amende 120 €	2 ans de suspension Amende 120 €
Autres personnes			10 matchs de suspension Amende 120 €	5 mois de suspension Amende 120 €

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel		rencontre	1 an de suspension Amende 105 €	2 ans de suspension Amende 120 €
		hors rencontre	2 ans de suspension Amende 105 €	4 ans de suspension Amende 120 €
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public		rencontre	5 matchs de suspension Amende 20 €	1 an de suspension Amende 20 €
		hors rencontre	7 matchs de suspension Amende 20 €	2 ans de suspension Amende 20 €

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	2 ans de suspension Amende 120 €	3 ans de suspension Amende 140 €	
	hors rencontre	4 ans de suspension Amende 120 €	6 ans de suspension Amende 140 €	
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	1 an de suspension Amende 20 €	2 ans de suspension Amende 20 €	
	hors rencontre	2 ans de suspension Amende 20 €	4 ans de suspension Amende 20 €	

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	3 ans de suspension Amende 120 €	4 ans de suspension Amende 120 €	
	hors rencontre	6 ans de suspension Amende 120 €	8 ans de suspension Amende 120 €	
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	1 an de suspension Amende 105 €	2 ans de suspension Amende 105 €	
	hors rencontre	2 ans de suspension Amende 105 €	4 ans de suspension Amende 105 €	

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecins correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- Tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- Le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		4 ans de suspension Amende 170 €	8 ans de suspension Amende 170 €
	hors rencontre		8 ans de suspension Amende 170 €	10 ans de suspension Amende 170 €
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	8 matchs de suspension Amende 70 €	1 an mois de suspension Amende 70 €
		hors action de jeu	1 an de suspension Amende 70 €	
	hors rencontre		2 ans de suspension Amende 120 €	6 ans de suspension Amende 120 €

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension Amende 170 €	12 ans de suspension Amende 170 €
	hors rencontre		15 ans de suspension Amende 170 €	16 ans de suspension Amende 170 €
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	10 matchs de suspension Amende 70 €	2 ans de suspension Amende 70 €
		hors action de jeu	2 ans de suspension Amende 70 €	
	hors rencontre		4 ans de suspension Amende 120 €	4 ans de suspension Amende 120 €

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T.inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 15 ans Amende 170 €	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans Amende 170 €
	hors rencontre		Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans Amende 170 €	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 25 ans Amende 170 €
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	20 matchs de suspension Amende 70 €	4 ans de suspension Amende 170 €
		hors action de jeu	4 ans de suspension Amende 105 €	
	hors rencontre		6 ans de suspension Amende 120 €	6 ans de suspension Amende 170 €

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime	Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans Amende 220 €
	hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 40 ans Amende 220 €
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	30 matchs de suspension Amende 105 €
		hors action de jeu	10 ans de suspension Amende 220 €
	hors rencontre		15 ans de suspension Amende 220 €
			25 ans de suspension Amende 220 €

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, **outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession...etc.).**

Barème aggravé par la LFHF et les 7 districts